Culture et éducation

CULTURE

ÉDUCATION

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

LANGUE FRANÇAISE

MUSÉES

Les projets de loi

Après la tenue d'auditions publiques, l'Assemblée nationale a adopté, le 10 octobre 2024, le **projet de loi n° 64**, *Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec*. Le texte législatif édicte que le Musée a pour fonctions « de faire connaître et de faire rayonner l'histoire de la nation québécoise, son évolution, sa culture et son identité distincte, et de témoigner de l'apport des Premières Nations et des Inuit à son parcours », en plus « d'établir des liens avec le réseau muséal québécois et d'assurer une présence du Québec dans le réseau muséal international par des acquisitions, des expositions et d'autres activités d'animation⁹. »

Régi par la *Loi sur les musées nationaux*, le Musée national de l'histoire du Québec est le quatrième musée national à être institué après le Musée national des beaux-arts du Québec, le Musée d'art contemporain de Montréal et le Musée de la civilisation. L'ouverture est prévue en juin 2026 dans le pavillon Camille-Roy du Séminaire de Québec.

Projet de loi nº 64

PRÉSENTATION 22 mai 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE Sanction (17 octobre 2024)

Échos médiatiques

Thomas Laberge
[La Presse canadienne],
«Le Musée national de
l'histoire du Québec critiqué
par des groupes autochtones»,
Le Devoir, 24 septembre 2024.

Dave Noël et
Jean-François Nadeau,
«Le fantôme du Canada
français dans le futur
Musée national de l'histoire
du Québec», Le Devoir,
27 septembre 2024.

Vincent Larin, «<u>Maxime Pedneaud-Jobin</u> <u>mènera le projet</u>», *La Presse*, 30 octobre 2024.

⁹ Loi instituant le Musée national de l'histoire du Québec, LQ 2024, c. 30, art. 2.

Le 27 novembre 2024, la députée de Saint-Laurent, Marwah Rizqy, a présenté le **projet de loi n° 892**, <u>Loi visant à interdire l'offre de services de consommation supervisée à proximité d'un service de garde éducatif à l'enfance en installation ou d'un établissement d'enseignement offrant une formation de niveau préscolaire, primaire ou secondaire. La distance minimale permise serait de 250 mètres ou, sur le territoire de la Ville de Montréal, 150 mètres. Ce projet de loi est déposé dans un contexte d'augmentation des méfaits à proximité des sites de consommation supervisée.</u>

Le 5 décembre 2024, les parlementaires ont adopté le **projet de loi** d'intérêt privé n° 211, Loi sur l'École Polytechnique de Montréal. Ce projet de loi remplace la loi constitutive de Polytechnique Montréal datant de 1987 et modernise son cadre de gouvernance. Par exemple, la taille et la composition du conseil d'administration sont modifiées afin de mieux refléter l'évolution de l'organisation. Le projet de loi prévoit que la nomination de la présidence du conseil d'administration et de la direction générale se réalise en fonction d'un profil de compétences.

Les autres mandats

Le 20 septembre 2024, les membres de la Commission de la culture et de l'éducation se sont réunis dans le cadre d'une <u>interpellation</u>. À cette occasion, la ministre de l'Enseignement supérieur a répondu aux questions des parlementaires sur le financement et l'état des infrastructures en enseignement supérieur au Québec.

Les membres de la Commission se sont réunis au cours d'une seconde <u>interpellation</u> le 4 octobre 2024. Le ministre de l'Éducation et les parlementaires ont échangé entre autres sur les thèmes de la réussite éducative, de la violence à l'école et des infrastructures scolaires.



Tout député de l'opposition peut interpeller un ministre sur une question d'intérêt général relevant de sa compétence. Sauf exception, l'interpellation a lieu le vendredi matin en commission lorsque l'Assemblée siège¹⁰.

Projet de loi nº 892

PRÉSENTATION
27 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE Présentation

Échos médiatiques

Anne Marie Lecomte, « <u>Augmentation de 800 %</u> <u>des méfaits près de la Maison</u> <u>Benoît-Labre, selon un rapport</u> <u>du SPVM</u>», *Radio-Canada*, 30 octobre 2024.

Tommy Chouinard, «<u>Rizqy prend Carmant de</u> <u>vitesse et dépose un projet</u> <u>de loi</u>», *La Presse*, 27 novembre 2024.

Projet de loi nº 211

PRÉSENTATION
7 novembre 2024

DERNIÈRE ÉTAPE FRANCHIE Sanction (6 décembre 2024)



¹⁰ Règlement de l'Assemblée nationale, art. 295 à 299.

Motions présentées à l'Assemblée nationale

Le 22 novembre 2024, les parlementaires ont adopté à l'unanimité une motion sans préavis afin de <u>prendre acte des faits troublants</u> vus dans le rapport sur l'école primaire Bedford et rappeler l'importance de promouvoir et de défendre les valeurs d'égalité homme-femme et de laïcité de l'État dans les institutions publiques. Qui plus est, la motion affirme que l'Assemblée nationale

ne tolérera aucune tentative d'introduire des manifestations de nature religieuse ou des actes ou comportements relevant de l'obscurantisme religieux ou toute autre forme de comportement ou de propos sexiste, raciste ou discriminatoire dans les écoles publiques québécoises.

Cette motion fait suite à la diffusion d'un rapport d'enquête sur l'administration, l'organisation et le fonctionnement du Centre de services scolaire de Montréal et de l'école Bedford. Les travaux menés dans le cadre de cette enquête révèlent, entre autres, une absence de mécanisme efficace d'évaluation, un niveau de compétence inquiétant chez le personnel enseignant de l'école et un climat scolaire problématique qui ne s'est pas amélioré malgré les interventions du centre de services.

Une motion sans préavis a été adoptée à l'unanimité le 29 novembre 2024 afin <u>d'exprimer la solidarité de l'Assemblée avec M. Daniel Renaud et l'ensemble de la communauté journalistique, et condamner l'intimidation, les menaces ou tout autre geste posé à l'encontre des journalistes afin de limiter leur liberté de presse. Cette motion fait suite à la découverte d'un « contrat » de 100 000 \$ sur la tête de Daniel Renaud, journaliste à *La Presse* dans le champ du crime organisé.</u>

Des pétitions présentées à l'Assemblée nationale

Lorsqu'une pétition est présentée à l'Assemblée nationale, le gouvernement doit y répondre par écrit dans les 30 jours suivant sa transmission par le secrétaire général de l'Assemblée au leader du gouvernement. Si l'Assemblée ne tient pas séance à l'expiration du délai, la réponse est déposée au plus tard à la troisième séance suivant la reprise des travaux.

Échos médiatiques

Louise Leduc,

«À l'école primaire Bedford, un climat toxique, violent, sur fond de "clan dominant" », La Presse, 11 octobre 2024.

Marco Bélair-Cirino, «Bernard Drainville suspend les autorisations d'enseigner des 11 enseignants de l'école Bedford », Le Devoir, 22 octobre 2024.

Échos médiatiques

Vincent Larouche, «<u>Un "contrat" sur la tête d'un</u> <u>journaliste de La Presse</u>», *La Presse*, 29 novembre 2024.

Charles Séguin,
«La mise à prix de la tête de
Daniel Renaud secoue la classe
politique», Radio-Canada,
29 novembre 2024.



<u>Création d'une faculté de médecine dans l'un des</u> <u>établissements de l'Université du Québec situé en région</u>

PRÉSENTATION 28 mai 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 24 octobre 2024

Maintien de la formation pour les jeunes de 16 à 21 ans à l'école Le Goéland

PRÉSENTATION 18 septembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT 29 octobre 2024

Demande d'exempter les étudiants autochtones des dispositions de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

PRÉSENTATION 30 octobre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Demande visant à suspendre les modifications apportées au crédit d'impôt pour les services de production cinématographique

PRÉSENTATION 19 novembre 2024

RÉPONSE DU GOUVERNEMENT Pas déposée à ce jour

Rapports de personnes désignées par l'Assemblée

En novembre 2024, le **Vérificateur général du Québec** (VGQ) a déposé à l'Assemblée nationale <u>son rapport</u> pour l'année 2024-2025. Le <u>chapitre 4</u> est consacré à la réussite éducative des élèves autochtones. Le VGQ note que peu d'actions sont mises en œuvre par le ministère de l'Éducation pour favoriser leur réussite. L'absence de stratégie et de plan d'action pour orienter les organismes scolaires entraîne des répercussions sur les services offerts aux élèves. Le rapport souligne que « les élèves autochtones ne reçoivent pas le soutien suffisant ni adapté à leurs besoins lors de la transition entre une école de leur communauté et une école du réseau scolaire québécois¹¹ ». L'aide aux élèves en français ainsi que les formations au personnel scolaire sont insuffisantes. Finalement, le VGQ constate que « les sommes destinées à la réussite des élèves

[&]quot; «<u>Chapitre 4: Réussite éducative des élèves autochtones</u>», Rapport du Vérificateur général du Québec à l'Assemblée nationale pour l'année 2024-2025, p. 2.



autochtones ne sont pas octroyées en fonction des besoins et des réalités régionales, et les modalités de financement ne permettent pas la mise en place d'actions pérennes¹² ».

Dans le cadre de l'audit de performance, la **commissaire au développement durable** a fait part de plusieurs <u>observations</u>. Elle souligne l'importance de l'éducation pour la valorisation et la protection des patrimoines culturels autochtones, en plus de contribuer au mieux-être socioéconomique des peuples autochtones.

Le même mois, conformément à l'article 198 de la *Charte de la langue française*, le **Commissaire à la langue française** présente son <u>analyse</u> du *Rapport sur l'évolution de la situation linguistique du Québec*. Ce dernier a été publié en mai dernier par l'Office québécois de la langue française. Le Commissaire formule huit recommandations dans les domaines de la culture, de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de l'économie.

Plus précisément, le Commissaire propose que le gouvernement du Québec dépose à l'Assemblée nationale un projet de loi sur la découvrabilité des contenus culturels francophones et qu'il révise ses mécanismes de soutien à la culture. Le Commissaire recommande également que la découvrabilité des contenus culturels québécois et francophones soit un objectif stratégique du système d'éducation. Il suggère la mise en œuvre de jumelages entre des écoles de milieux différents, axés sur la réalisation d'activités de découvertes culturelles. Dans le milieu de l'enseignement supérieur, le Commissaire recommande que le gouvernement du Québec se fixe une cible de 85% d'enseignement en français. Enfin, le Commissaire propose d'élaborer des plans linguistiques régionaux dans les régions de Montréal et de Gatineau afin de renforcer l'utilisation du français comme langue commune.

Échos médiatiques

François Carabin,
«Québec doit réduire la place
de l'anglais au cégep et à
l'université, avance un
rapport», Le Devoir,
20 novembre 2024.

¹² *Ibid.*, p. 3.

Avancement des projets de loi à la Commission de la culture et de l'éducation

Avant d'être adoptés, puis sanctionnés, la plupart des projets de loi sont étudiés par l'une des neuf commissions parlementaires sectorielles. Autant l'étape des consultations (facultatives) que l'étude détaillée se déroulent généralement dans l'une de ces commissions. Le tableau suivant présente l'avancement des projets de loi étudiés par la Commission de la culture et de l'éducation au cours de la période de travaux de l'automne 2024.



Les projets de loi qui portent les numéros 200 à 389 sont des projets de loi d'intérêt privé, c'est-à-dire qu'ils concernent des intérêts particuliers ou locaux. Ils suivent un cheminement légèrement différent des autres projets de loi. Après avoir été présenté, tout projet de loi d'intérêt privé est envoyé en commission. Lors de ce mandat, la commission entend les personnes intéressées, procède à l'étude détaillée et fait rapport à l'Assemblée. L'adoption du principe par l'Assemblée se fait à une séance subséquente. L'adoption du principe et du projet de loi a généralement lieu pendant la même séance. Règlement de l'Assemblée nationale, art. 267 et 268.